


## REGLEMENT PARTICULIER DE LA COUPE DE FRANCE DE BEACH VOLLEY 2018 « Seniors »

En attente d'approbation par le Conseil d'Administration du 24/02/2018

### Art 1 - GENERALITES

Nom de l'épreuve	Coupe de France de Beach Volley	
Catégorie	SENIOR	
Genre	MASCULIN ou FEMININ	
Abréviation	CDF BV SENIOR M ou F	
Commission sportive référente	CCS	
Forme de jeu	2X2	

### Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre de GSA engagés dans l'épreuve	ILLIMITE
Nombre maximum de collectifs par genre et par GSA	1
Compétition nécessitant un droit sportif	Non
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Non

### Art 3 - LICENCES DES JOUEURS (EUSES) ET DES MANAGERS

Type de licence autorisée pour les joueurs (euses)	Compétition BEACH VOLLEY
Type de licence mutation autorisée pour les joueurs (euses)	REGIONALE ET NATIONALE
Catégories autorisées pour les joueurs (euses)	
Sénior	Oui avec Fiche A ou Senior+ pour les +35 ans
M20	Oui
M17	Oui avec FICHE A et Simple Surclassement pour les féminines et avec Fiche B pour les masculins
M15	Oui avec Fiche C selon RG médical
Type de licence autorisée pour les managers	Compétition BEACH VOLLEY ou VOLLEY-BALL Ou Encadrement
Type de licence mutation autorisée pour les managers	REGIONALE ET NATIONALE

#### Art 4 - CONSITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

Dans le collectif	
Nombre obligatoire de joueurs (euses)	4
Nombre maximum de joueurs (euses) mutés (ées)	2*
Nombre maximum de joueurs (euses) étranger hors UE	1
Nombre minimum de joueurs (euses) issus (es) de la formation française	2
Nombre de managers	Mini 1 / Maxi 2
Dans l'équipe (joueurs (euses) inscrit(e)s sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs (euses) mutés (ées)	2
Nombre maximum de joueurs (euses) étranger hors UE	1
Nombre minimum de joueurs (euses) issus (es) de la formation française	1
Nombre obligatoire de joueurs (euses) sur la feuille de match	2
Nombre maximum de managers	1

*\*Sauf pour les clubs affiliés cette saison, le nombre maximum de joueurs (euses) mutés (ées) est limité à quatre (4).*

#### Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	DIMANCHE
Horaire officiel des rencontres	11h00
Plage d'implantation autorisée	10h00-12h00
Modification d'implantation autorisée	Oui sur demande de l'organisateur avec accord de la CCS

	FEMININ	MASCULIN
TOUR 1	<b>Le 27 mai 2018</b> – Le premier tour est obligatoire mais non éliminatoires (hors forfaits). Le club 1 <sup>er</sup> de sa poule est qualifié directement pour le troisième tour	
TOUR 2	<b>Le 17 juin 2018</b> – Le second tour est éliminatoire.	<b>Le 10 juin 2018</b> – Le second tour est éliminatoire
TOUR 3	<b>Le 1<sup>er</sup> juillet 2018</b> – Le troisième tour est éliminatoire ou qualificatif pour la Finale	
FINALE	<b>Les 25 et 26 Août 2018</b>	

En fonction du nombre d'engagés, la CCS pourra supprimer une date de la phase qualificative et/ou de la phase éliminatoire.



**Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES pour une implantation à 11h00**

**Poule à 3 clubs :**

- ✓ 10h00-10h15 : émargement
- ✓ 10h15-10h30 : réunion technique – désignations des arbitres
- ✓ 11h00 : Match Club A/Club C
- ✓ A suivre +10 mn, match Club B/Club C
- ✓ A suivre +10mn, match Club A/Club B

**Poule à 4 clubs :**

- ✓ 10h00-10h15 : émargement
- ✓ 10h15-10h30 : réunion technique – désignations des arbitres
- ✓ 11h00 Club A/Club D (Terrain 1) - Club B/Club C (Terrain 2)
- ✓ A suivre +10mn Club A/Club C (Terrain 1) - Club B/Club D (Terrain 2)
- ✓ A suivre + 10mn Club A/Club B (Terrain 1) - Club C/Club D (Terrain 2)

**Art 7 - COMMUNICATION DES RESULTATS**

GSA responsable de la saisie des résultats et de l’envoi de la FDM	Envoi au plus tard le lundi suivant la rencontre. (Cachet de la poste faisant foi)
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres	Dimanche Avant 20h00
Adresse d’expédition des feuilles de match : <i>FFVB          17 rue Georges Clémenceau          94607 CHOISY LE ROI cedex</i>	

**Art 8 - FORMULE SPORTIVE**

**ORGANISATION DES TOURNOIS DE QUALIFICATIONS ET ELIMINATOIRES**

A chaque tour, la CCS détermine la composition des poules et les attributions des sites de compétitions.

La CCS composera des poules de 3 ou 4 clubs.

Les poules seront constituées selon les critères suivants :

- Disponibilité des sites de pratique adéquats
- Proximité géographique des clubs
- Diversification des adversaires selon les tours

Cela entraînera comme conséquence :

- la possibilité d’avoir 3 équipes de la même Ligue dans une même poule.
- 
- L’obligation pour les clubs ne pouvant pas proposer de terrains de Beach Volley leur permettant d’organiser un tournoi de se déplacer sur chaque tour.

**FORFAIT**

Tout engagement vaut obligation de se présenter au tournoi auquel le club est convoqué par la CCS. La non présentation à un tournoi ou présentation d’un collectif incomplet vaut :

- Forfait général dans la catégorie concernée.
- Lorsqu'une équipe perd une rencontre par forfait/pénalité elle sera sanctionnée d'une amende administrative conformément à l'annexe au règlement financier – tarif amende et droit.

### **COLLECTIF**

Le collectif de chaque Club est composé obligatoirement de deux équipes identifiées 1 et 2, lors de la réunion technique de chaque tour de la compétition. Les deux équipes sont composées de deux joueurs (euses).

Les équipes sont librement constituées à partir des 4 joueurs (euses) du collectif du club. L'identification des équipes « 1 » et « 2 » sera déterminée en prenant en compte le cumul des points BVS des 2 joueurs (euses) de chaque équipe selon un relevé fourni par la FFVB à chaque organisateur avant chaque tour. La paire qui a le plus de points est identifiée équipe 1, l'autre est identifiée équipe 2.

Le manager est considéré comme responsable des équipes composant le collectif. Celui-ci sera identifié au moment de l'émargement de ses joueurs (euses), sans qu'aucune modification ne puisse intervenir pendant toute la durée du tournoi concerné.

A chaque rencontre, les équipes 2 puis les équipes 1 de chaque collectif de club se rencontrent. Le premier des deux clubs ayant obtenu deux victoires remporte la rencontre. En cas d'égalité à une victoire partout, un set « en or » opposera une équipe de chaque club dite de composition libre. Elle pourra être composée soit de l'une des deux équipes du club, soit d'une nouvelle composition à partir des 4 joueurs (euses) du collectif du club.

Aucun changement de joueurs (euses) n'est possible pendant les matchs.

### **EN CAS DE BLESSURE**

En cas de blessure d'un(e) joueur (euse) lors d'un match ne permettant pas à l'équipe de terminer le match en cours, faute de remplaçant(e) ; celui-ci sera considéré comme une victoire pour l'équipe adverse. Le résultat du deuxième match déterminera la nécessité, ou non, de jouer un set « en or ».

En cas de blessure d'un(e) joueur (euse) lors d'un set « en or » ne permettant pas à l'équipe de terminer le set en cours, faute de remplaçant; celui-ci sera considéré comme une victoire pour l'équipe adverse qui remporte donc la rencontre.

Lors des rencontres suivantes, il est possible au collectif de continuer de la façon suivante : le match de la paire avec le (la) joueur (euse) blessé (e) est considéré(e) comme perdu d'office. La seconde paire joue son match :

- En cas de défaite, la rencontre est perdue.
- En cas de victoire, le collectif peut choisir deux joueurs (euses) parmi les trois valides pour disputer le set "en or".

### **ORDRE DES MATCHS DANS LES RENCONTRES**

Les équipes numérotées 2 se rencontrent en premier, suivi du match entre les deux équipes numérotées 1, puis, si besoin, en cas de set en or, des équipes dites de « Composition libre ».

### **FORMAT DES MATCHS**

Pour toutes les rencontres, tous les matchs se jouent en 2 sets gagnants. Les 2 premiers sets se jouent en 15

points (2 points d'écart) suivis, s'il y a lieu, d'un set décisif en 11 points (2 points d'écart). Le set « en or » se joue en 15 pts (2 points d'écart).

Pour les finales, les matchs, à partir des demi-finales se jouent en 2 sets gagnants. Les 2 premiers sets se jouent en 21 points (2 points d'écart) suivis, s'il y a lieu, d'un set décisif en 15 points (2 points d'écart). Le set « en or » se joue en 21 pts (2 points d'écart).

## **CLASSEMENT**

A l'issue de chaque rencontre, la répartition des points par club est la suivante :

- Victoire sans set « en or » = 5 points (deux matchs gagnés)
- Victoire avec set « en or » = 3 points (un match gagné et un match perdu + Set « en or » gagné)
- Défaite avec set « en or » = 1 point (un match gagné et un match perdu et set « en or » perdu)
- Défaite sans set « en or » = 0 point (deux matchs perdus)

## **Art 9 – QUALIFICATION**

Le nombre de GSA qualifiés à chaque tour de la phase éliminatoire sera déterminé selon le nombre de GSA engagés à la clôture des engagements de la compétition.

## **Art 10 – BALLONS**

Type de ballon autorisé	MIKASA VLS 300 – WILSON AVP
GSA devant fournir les ballons	Club organisateur
Nombre de ballons minimum mis à disposition	8
Ramasseurs de balle	Non
Nombre de ballons pour la rencontre	1

## **Art 11 – DISPOSITION PARTICULIERE DE L'EPREUVE**

Le GSA organisateur désignera un de ses représentants comme Directeur du tournoi

Aux horaires prévus, chaque membre du collectif d'un club doit émarger sur le document prévu à cet effet, préparé par le GSA qui accueille la compétition.

A l'issue de l'émargement se tient la réunion technique de la compétition sous la responsabilité du Directeur du tournoi.

Pendant la réunion technique est instaurée la commission de direction de la compétition, garante de la bonne gestion et administration de l'ensemble de la manifestation sportive dans le respect de l'application du présent règlement. Celle-ci est composée :

- Du Directeur du tournoi, représentant le GSA organisateur
- Du délégué fédéral, s'il est présent
- D'un représentant des clubs présents (joueur (euse) ou manager désigné par ses pairs au moment de la réunion technique).

A l'issue du tournoi, la commission de « Direction » valide le « Relevé de résultats du tournoi ».

## **NOMBRE DE TERRAINS**

- Poule de 3 clubs : un terrain.
- Poule de 4 clubs : deux terrains.
- Poule de +4 clubs : trois terrains.

## **TENUES**

Chacun des quatre membres du collectif devra porter un maillot identique, obligatoirement numéroté avec le nom du club. Pendant les matchs, les deux joueurs (euses) de l'équipe devront porter une tenue identique et seront identifiés par les numéros de 1 à 2 mentionnés sur le haut de la tenue.

## **REGLES DE JEU**

Les règles du jeu appliquées sont celles définies par le Règlement FIVB de Beach Volley-ball sauf pour le managérat durant les matchs.

## **MANAGERAT DES EQUIPES**

La présence d'un manager est acceptée dans l'aire de jeu pour tous les matchs.

Les dispositions suivantes devront être impérativement respectées sous peine de sanction (avertissement, pénalisation, expulsion, disqualification) :

- Une fois le match commencé, le manager se tient assis dans la zone de repos (chaises des joueurs (euses) du côté où évolue son équipe). Sous peine de sanction aucune communication ne sera autorisée en dehors des temps morts tactiques, temps morts techniques, entre les sets, et pendant les changements de terrain. Le temps mort tactique ne peut être demandé qu'à l'initiative de l'un des deux joueurs (euses).
- Après avoir signé la feuille de match attestant de sa présence, le manager qui quitte le match le fait définitivement pour ce match.

## **ARBITRAGE**

Chaque club doit venir avec un arbitre. Dans ce cas, les joueurs (euses) du club n'ont pas à arbitrer. Si le club ne dispose pas d'arbitre les rencontres sont arbitrées par un(e) joueur (euse) ne jouant pas.

Dans le cadre de la formation la CRA du club organisateur pourra se servir du tournoi comme support. Cette formation devra être encadrée par un arbitre référent.

## **FINALES**

La Finale de la Coupe de France de Beach Volley senior se déroule sur 3 jours, avec un tournoi opposant 12 clubs maximum. Les qualifiés sont les clubs issus de la phase éliminatoire. La CCS pourra pourvoir à des désignations complémentaires si nécessaire.

Le cahier des charges et le format de l'organisation sportive des Finales de la Coupe de France de Beach Volley font l'objet d'un règlement spécifique diffusé par le secteur événementiel à l'issue de la phase d'engagement des clubs.

Les arbitres sont désignés par la CCA.



## **REGLEMENT FINANCIER**

Un droit d'engagement de 60 € par collectif est à régler par le GSA auprès de la FFVB dès la validation de son engagement sur son espace club.